

DIPLOME D'ETAT D'ALPINISME
ACCOMPAGNATEUR EN MOYENNE MONTAGNE
Unité de formation " environnement professionnel et encadrement des publics "
Arrêté du 03 juin 2019

Présentation de l'Unité de formation :

D'une durée minimale de trente-cinq heures, l'unité de formation « environnement professionnel et encadrement de tout type de public, dont les publics scolaires et les publics en situation de handicap » vise :

1° Dans le domaine de l'environnement professionnel :

- l'acquisition des fondamentaux du droit du tourisme et de ceux du développement du territoire ;
- l'acquisition des fondamentaux méthodologiques et techniques de la conception des produits de vente,

2° Dans le domaine de l'encadrement des publics particuliers dont les publics scolaires et les publics en situation de handicap, l'acquisition des savoirs et des savoir-faire permettant au candidat :

- de définir et connaître les particularités des différents publics ;
- d'adapter les interventions aux différents publics et aux différentes pratiques ;
- de proposer des outils adaptés aux différents publics et aux attentes de ceux-ci.

Les contenus de formation portant sur l'environnement professionnel permettent au candidat de préparer l'épreuve de présentation du projet professionnel organisée à l'examen final, conformément aux dispositions de l'article 22 de l'arrêté du 03 juin 2019

Une épreuve pédagogique d'encadrement d'une randonnée qui se déroule en dehors du temps de formation mais dans la continuité de l'unité de formation, permet de vérifier l'acquisition des compétences propres à l'encadrement des différents publics.

Les modalités d'évaluation de cette unité de formation

Le lieu de l'épreuve, les types de publics et les thèmes retenus ne doivent pas être portés à connaissance des candidats avant le tirage au sort.

Au minimum deux types de public doivent être proposés au tirage au sort parmi :

- des mineurs en situation scolaire ;
- des mineurs en accueil collectif hors temps scolaire ;
- des familles ;
- des adultes membres d'associations ;
- des mineurs membres d'associations ;
- des comités d'entreprise ou assimilés ;
- des participants individuels.

L'épreuve consiste en une randonnée en moyenne montagne non enneigée d'une demi-journée minimum. Deux jurés effectuent la randonnée avec un groupe de dix personnes maximum. Au cours de cette randonnée, chaque candidat est évalué individuellement par chacun des deux jurés. Les critères d'évaluation sont les suivants :

- la capacité à animer et conduire un groupe en sécurité ;
- l'utilisation de l'environnement comme support de l'activité et l'observation et la connaissance du milieu montagnard ;
- la capacité en fin de séance, à expliquer et justifier les choix pédagogiques et la démarche sécuritaire auprès du jury ;
- la capacité à conduire une randonnée en tenant compte de l'adaptation à l'effort du public.

L'évaluation des candidats se base sur l'utilisation de la grille d'évaluation élaborée par l'Ecole nationale des sports de montagne, site du Centre national de ski nordique et de moyenne montagne.

Le jury valide la certification par la mention « acquis » ou « non acquis ».

En cas d'échec, le jury peut prescrire au candidat un complément de stage en situation ou de période d'observation à réaliser avant de se représenter à nouveau à cette certification et proposer si nécessaire le suivi d'une partie des contenus de formation de la seule UF milieu montagnard et progressions pédagogiques.

Organisation pratique

Les caractéristiques de la randonnée à encadrer sont données à chaque candidat 24 heures à l'avance : type de public, nombre indicatif, lieu de rendez-vous, thème à aborder. Le temps de préparation de la séance est identique pour tous. Le repérage du terrain concerné est autorisé, à partir du tirage au sort.

Le jury prépare des enveloppes associant un thème, un public, les horaires et le lieu de la randonnée. Chaque candidat tire une enveloppe au sort.

Les terrains choisis par l'organisateur de l'épreuve certificative, sont distincts de ceux utilisés lors de la semaine de formation. Les publics choisis par l'organisateur sont distincts de ceux utilisés lors de la semaine de formation. S'il s'agit d'enfants, les publics proposés aux candidats sont scolarisés en CM1 au minimum. Les groupes sont composés de 6 à 10 personnes. Leur effectif peut varier de l'effectif estimatif annoncé lors de la convocation du candidat en fonction du nombre réel de présents.

Chaque évaluation d'une 1/2 journée comporte au minimum 2 heures de marche effective parmi lesquelles 15 minutes environ d'évaluation portent sur la mise en sécurité du groupe et d'une pseudo victime, l'alerte et la préparation de l'arrivée des secours.

C.N.S.N.M.M.
Site de l'E.N.S.M.
1848, route des Pessettes
39220 PREMANON
Tél. 03 84 60 78 37 - Fax 03 84 60 77 93